

**M. J. A. Jerome (secrétaire parlementaire du président du Conseil privé):** Monsieur l'Orateur, la présente motion a déjà été étudiée et débattue pendant 50 minutes. Le Règlement prévoit que tout le débat peut se prolonger jusqu'à 90 minutes, après quoi, le ministre peut faire un résumé de 5 minutes, puis, le motionnaire a droit à un discours de clôture de 5 minutes, ensuite, le scrutin a lieu au son du timbre. Après avoir eu des entretiens, on a suggéré que le moyen le plus rapide de disposer de la question en ce moment, serait de permettre au secrétaire parlementaire du ministre de parler pendant 5 minutes, suivrait le discours de clôture de 5 minutes du motionnaire, à l'issue duquel les députés seraient appelés à se prononcer.

• (5.00 p.m.)

**M. l'Orateur:** La Chambre y consent-elle?

**Des voix:** D'accord.

[Français]

**M. Gaston Isabelle (secrétaire parlementaire du ministre de la Santé nationale et du Bien-être social):** Monsieur l'Orateur, je voudrais d'abord exprimer toute mon admiration pour l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre (M. Knowles) relativement à la façon dont il a mené le débat.

Sa persévérance à traiter de question relative au bien-être social et à la sécurité du revenu est, bien entendu, louable, et j'ai à peine besoin de faire remarquer que les questions qu'il pose si fréquemment à la Chambre sont du plus grand intérêt pour le gouvernement, et particulièrement pour le ministre de la Santé nationale et du Bien-être social (M. Munro).

Monsieur l'Orateur, le rapport préparé par le docteur Willard, sous-ministre du Bien-être social, n'est qu'un document de travail qui résume les nombreuses années d'expérience de cet éminent fonctionnaire dans le domaine du bien-être social et de la sécurité du revenu. Ce travail n'était qu'une évaluation de la sécurité sociale au Canada depuis plusieurs années, et, je le répète, cela ne demeure encore qu'un document de travail.

Et la pratique du gouvernement n'a jamais été, dans le passé—et je suis convaincu qu'il maintiendra cette ligne de conduite—de déposer des documents de travail préparés en tout ou en partie par des hauts fonctionnaires. Je ne puis donc que renouveler la demande de l'honorable ministre de la Santé nationale et du Bien-être social à l'honorable député de Winnipeg-Nord-Centre, à savoir s'il lui est possible, après ces explications, de retirer sa motion.

[Traduction]

**M. Stanley Knowles (Winnipeg-Nord-Centre):** Monsieur l'Orateur, en mettant fin au débat, je me permets de signaler que c'est le dépôt du rapport Willard que nous demandons. Je ne saurais mieux décrire le rapport que ne l'a fait tout à l'heure le secrétaire parlementaire. Il l'a qualifié de document de travail. C'est exactement cela. S'il s'agissait d'un Livre blanc, d'une déclaration de la politique gouvernementale, et si le gouvernement voulait modifier sa politique, je pourrais comprendre qu'on hésite à déposer pareil document. Le rapport Willard n'est ni un Livre blanc ni une déclaration de politique gouvernementale, mais bien un document de travail. Reprenant les

propres mots du secrétaire parlementaire, je dirai qu'il constitue un bilan de la situation de la sécurité sociale au Canada.

La préparation de ce rapport a représenté une grande somme de travail, et je suis sûr qu'il a coûté beaucoup d'argent et que les Canadiens ont dû payer la facture. La sécurité sociale constitue un problème terriblement important au Canada, et je soutiens que le Parlement et le peuple canadien sont en droit de savoir ce qu'il y a dans ce document, ce document de travail, le rapport Willard.

Je le répète, si l'on est vraiment sincère en préconisant la divulgation complète de renseignements et la démocratie de participation, rien ne saurait justifier que l'on garde ce document secret. C'est insulter le Parlement, c'est un affront pour le peuple canadien, et j'insiste pour que ce document soit déposé à la Chambre. C'est en se fondant sur ce document que le gouvernement prendra des décisions dans le domaine de la sécurité sociale et en ce qui concerne les pensions de vieillesse au Canada. Peut-être que les décisions que nous prendrons quant aux anciens combattants seront, elles aussi, basées sur ce document.

Le gouvernement parle de démocratie directe, de participation de la part du public, mais les députés n'ont pas le droit de voir cet important document. Je répète ce que je disais au début de mes remarques quand j'ai présenté la motion le 29 octobre, c'est-à-dire que nous savons tous pour la plupart que M. Willard est un excellent fonctionnaire depuis bien longtemps. Nous sommes tous convaincus que ce document est précieux. Il n'appartient pas au gouvernement en propre, il appartient au Parlement et aux Canadiens, et je demande qu'on se prononce en faveur de ma motion.

**M. l'Orateur suppléant:** La chambre est-elle prête à se prononcer?

**Des voix:** Le vote.

**M. l'Orateur suppléant:** Le vote porte sur la motion. Que tous ceux qui sont pour la motion veuillent bien dire oui.

**Des voix:** Oui.

**M. l'Orateur suppléant:** Que tous ceux qui sont contre veuillent bien dire non.

**Des voix:** Non.

**M. l'Orateur suppléant:** A mon avis, les oui l'emportent.

*Et plus de cinq députés s'étant levés:*

**M. l'Orateur suppléant:** Qu'on appelle les députés.

(La motion de M. Knowles (Winnipeg-Nord-Centre), mise aux voix, est rejetée par 105 voix contre 70.)

• (5.10 p.m.)

ONT VOTÉ POUR:

MM.

Alexander  
Alkenbrack  
Barnett  
Beaudoin  
Bell  
Benjamin

MM.

Broadbent  
Burton  
Cadieu  
Caouette  
Crouse  
Danforth